

Ministère de la Justice

Rapport détaillé des activités DU FONDS ACCÈS JUSTICE

2020-2021



Ce rapport a été réalisé par la Direction de la performance et de l'intelligence d'affaires, en collaboration avec la Direction du développement de l'accès à la justice.

Les lectrices et les lecteurs peuvent également le consulter sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.justice.gouv.qc.ca.

Photographie du ministre : © Collection Assemblée nationale du Québec, photographe Claude Mathieu
Photographie de la sous-ministre : Photographe Louise Leblanc

Graphisme : Direction des communications

ISBN : 978-2-550-92089-2 (Imprimé)
ISBN : 978-2-550-92090-8 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2022

Crédits photos : Adobe Stock

© Gouvernement du Québec

Table des matières

Message du ministre	IV
Message de la sous-ministre	V
1. L'organisation	1
1.1 L'organisation en bref	1
1.2 Fonds Accès Justice	1
1.3 Loi instituant le Fonds Accès Justice	2
2. Les résultats	3
2.1 Utilisation des ressources financières	3
2.2 Médiation familiale	4
2.3 Centres de justice de proximité	5
2.4 Interprètes à la cour et traduction de jugements	6
2.5 Bureau du Fonds Accès Justice	6
2.6 Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice	6
2.7 Séance sur la parentalité après la rupture	7
2.8 Service d'aide à l'homologation	7
2.9 Mauvaises créances	7
2.10 Prévention et règlement des différends	8
2.11 Éducaloi	8
2.12 Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants	8
2.13 Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge	8
2.14 Indemnisation des victimes d'actes criminels	9
3. La concentration et la recherche	10
3.1 Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale	10
3.2 Comité d'action national sur l'accès à la justice civile et familiale	10
3.3 Projet de recherche	10
4. Annexes	11
4.1 Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice	11
4.2 États financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020	12

MESSAGE DU MINISTRE



Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Je dépose à votre attention le *Rapport détaillé des activités du Fonds Accès Justice 2020-2021*, conformément à l'article 32.0.7 de la Loi sur le ministère de la Justice. Ce document rend compte des activités financées par le Fonds Accès Justice (FAJ) et des dépenses effectuées entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021.

Depuis ses débuts en 2012, le FAJ soutient financièrement des projets qui favorisent une meilleure connaissance du droit et des processus juridiques dans la population québécoise. Les projets financés mettent notamment de l'avant la médiation et les autres modes de prévention des différends (PRD) ainsi que l'information et l'accompagnement juridiques.

Cette année, 14 organismes ont bénéficié du soutien financier du FAJ dans le cadre du Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice. Les organismes dont les projets ont été retenus se sont partagé une somme de plus de 500 000 \$ pour maintenir, adapter et améliorer les services d'accessibilité à la justice en contexte de pandémie.

Nous avons lancé, en février 2021, le Programme de prémédiation et de médiation en matière familiale pour les couples sans enfant à charge. Le lancement de ce programme en matière de petites créances est prévu pour mai 2021.

Notons également le travail des centres de justice de proximité (CJP) qui offrent des services d'information juridique gratuits et confidentiels à tous les citoyennes et les citoyens, quels que soient leurs revenus ou la nature juridique du problème rencontré.

Tous ces projets sont porteurs pour l'accessibilité de la justice au Québec, ce qui est d'autant plus important dans ce contexte particulier où la vulnérabilité de certaines clientèles est accentuée. Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

A blue ink signature of Simon Jolin-Barrette, the Minister of Justice and Attorney General of Quebec. The signature is stylized and written in a cursive script.

Simon Jolin-Barrette
Ministre de la Justice et procureur général

MESSAGE DE LA SOUS-MINISTRE



Monsieur Simon Jolin-Barrette
Ministre de la Justice et procureur général
Édifce Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport détaillé des activités du Fonds Accès Justice 2020-2021*, conformément à l'article 32.0.7 de la Loi sur le ministère de la Justice. Ce document présente les objectifs du Fonds Accès Justice (FAJ), la liste des projets financés par celui-ci et les dépenses effectuées entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021.

Ce neuvième rapport d'activités du FAJ est en parfaite concordance avec la mission du ministère de la Justice de favoriser l'accessibilité de la justice, en misant notamment sur l'information et l'accompagnement juridiques des Québécoises et des Québécois.

Cette année, les organismes soutenus financièrement par le FAJ ont proposé des projets visant à soutenir l'accès à de l'information et des services juridiques à l'intention des clientèles plus vulnérables ou marginalisées, malgré le contexte pandémique actuel. Il est primordial pour notre ministère d'appuyer de telles initiatives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Line Drouin', followed by a long horizontal flourish.

Line Drouin
Sous-ministre de la Justice et sous-procureure générale



1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

La mission du ministère de la Justice du Québec (MJQ) consiste à favoriser la confiance des citoyennes et citoyens en la justice et le respect des droits individuels et collectifs par le maintien au Québec :

- d'un système de justice qui soit à la fois accessible et intègre;
- de la primauté du droit.

Le Bureau du Fonds Accès Justice (BFAJ) seconde le ministre de la Justice dans les rôles et responsabilités qui lui sont dévolus et dans la réalisation de sa mission, notamment afin d'assurer l'administration du Fonds Accès Justice (FAJ).

Plus précisément, dans le cadre de son rôle d'administrateur du FAJ, il assume les responsabilités suivantes :

- favoriser la concertation et la coordination des actions favorisant l'accessibilité à la justice;
- veiller à l'élaboration et à la réalisation de projets ou d'activités centrés sur l'accessibilité à la justice, destinés aux citoyennes et citoyens;
- favoriser l'implantation et la mise en œuvre des centres de justice de proximité (CJP).

De plus, pour soutenir le Ministère dans la réalisation de sa mission, le BFAJ s'assure de :

- conseiller les autorités du Ministère pour les questions relatives à l'accessibilité à la justice;
- réaliser tout autre mandat découlant des responsabilités ministérielles relatives à l'accessibilité à la justice et à l'application de la section III.0.1 de la Loi sur le ministère de la Justice.

Au 31 mars 2021, le bureau était composé d'un directeur, trois avocates, trois ressources professionnelles et une étudiante.

1.2 Fonds Accès Justice

Le FAJ a été créé à la suite d'une modification à la Loi sur le ministère de la Justice (RLRQ, chapitre M-19), par la Loi instituant le Fonds Accès Justice (2012, chapitre 3), sanctionnée le 5 avril 2012 et qui y a inséré la section III.0.1. Ainsi, le FAJ vise à soutenir des actions dont l'objectif est d'améliorer la connaissance et la compréhension que la population a du droit et du système de justice québécois. Il finance des activités axées sur l'accessibilité à la justice, réalisées par le Ministère ou ses partenaires. Il soutient entre autres le Programme québécois de médiation familiale et les séances sur la parentalité après la rupture, les services d'interprétation et de traduction à la cour, les CJP, le Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge et plusieurs autres. Par ailleurs, grâce au Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice, il soutient annuellement la mise en œuvre de plusieurs projets du milieu communautaire ainsi que des mesures visant la promotion et le développement de modes de prévention et de règlement des différends. Ces projets ou activités doivent avoir pour objectif de favoriser l'atteinte de l'un de ces objectifs :

- une meilleure connaissance et compréhension des textes normatifs applicables au Québec;

- une meilleure connaissance du réseau des tribunaux québécois, judiciaires ou administratifs, et une meilleure compréhension de son fonctionnement et des recours juridictionnels ou administratifs;
- l'utilisation de différents modes de prévention ou de règlement des différends ainsi que l'utilisation de moyens facilitant l'obtention ou l'exécution de décisions juridictionnelles;
- la réalisation et la diffusion d'une information juridique dans un langage simple et clair ou adapté à la clientèle visée;
- la réalisation, la diffusion et l'utilisation d'instruments juridiques ou de services d'aiguillage;
- une utilisation optimale des services de justice;
- la recherche en matière d'accessibilité au droit ou au système de justice et la recherche des attentes des citoyens en cette matière;
- toute autre forme d'amélioration de l'expérience du public avec la justice.

1.3 Loi instituant le Fonds Accès Justice

Conformément à l'article 32.0.3 de la Loi sur le ministère de la Justice, les sommes suivantes sont portées au crédit du Fonds, soit :

- les sommes virées par le ministre de la Justice sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;
- les sommes perçues en vertu de l'article 8.1 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), dans la proportion qui y est déterminée;
- les sommes virées par le ministre de la Justice sur les sommes portées au crédit du fonds général jusqu'à concurrence des sommes versées par le gouvernement du Canada dans le cadre d'accords relatifs au partage des coûts relatifs à des projets ou des activités financés par le Fonds;
- les sommes virées par le ministre des Finances en application des articles 53 ou 54 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001);
- les dons, legs et autres contributions versés pour aider à la réalisation de l'objet du Fonds;
- les revenus générés par les sommes portées au crédit du Fonds.

Conformément à l'article 32.0.4 de la Loi sur le ministère de la Justice, les sommes suivantes sont portées au débit du Fonds, soit :

- l'aide financière accordée par le ministre en vertu de l'article 32.0.5;
- toute autre dépense et tout engagement financier relatifs à un investissement nécessaire à la réalisation de l'objet du Fonds.

2. LES RÉSULTATS

2.1 Utilisation des ressources financières

Les revenus du FAJ proviennent notamment de la contribution pénale de 8 \$ perçue en vertu de l'article 8.1 du Code de procédure pénale (RLRQ, chapitre C-25.1), ainsi que d'un transfert provenant du gouvernement fédéral découlant d'une entente à l'égard des mesures québécoises de justice familiale.

Revenus du Fonds

Au 31 mars 2021, les revenus du FAJ s'élevaient à 16 280,6 k\$, ce qui représente une diminution de 2 761,9 k\$ (-14,5 % par rapport à l'exercice précédent). Cette diminution est attribuable notamment à la réduction des revenus pour les contributions pénales liées aux radars photo, passant de 16 113,8 k\$ en 2019-2020 à 11 057,1 k\$ en 2020-2021.

Le tableau suivant présente la ventilation des revenus du FAJ pour l'exercice financier 2020-2021.

Catégorie de revenus [*]	2020-2021	2019-2020	2018-2019	Écart 2019-2020 2020-2021	Variation 2019-2020 2020-2021	Représentativité budgétaire 2020-2021
Amendes et confiscations						
Contributions pénales	11 057,1	16 113,8	13 927,6	-5 056,7	-31,38 %	67,92 %
Intérêts						
Revenus d'intérêts	62,4	201,2	175,8	-138,8	-68,99 %	0,38 %
Recouvrements						
Revenus d'affectation à un fonds spécial	2 374,1	130,8	0	2 243,3	1715,06 %	14,58 %
Autres revenus	248,9	19,2	2,4	229,7	1196,35 %	1,53 %
Sous-total (k\$)	13 742,5	16 465	14 105,8	-2 722,5	-16,54 %	84,41 %
Transfert du gouvernement du Canada						
Mesures québécoises de justice familiale	2 538,1	2 577,5	2 642,9	-39,4	-1,53 %	15,59 %
Total (k\$)	16 280,6	19 042,5	16 748,7	-2 761,9	-14,50 %	100 %

* Données provenant des états financiers du ministère de la Justice.

Dépenses par secteur d'activité

Au cours de la dernière année financière, les dépenses du FAJ ont augmenté de 0,2 %, passant de 17 718,8 k\$ en 2019-2020 à 17 748,2 k\$ en 2020-2021. Cette augmentation est attribuable à l'implantation du Programme de médiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge (PMM). Pour les autres catégories de dépenses, elles ont diminué en raison du contexte pandémique, notamment pour les dépenses en lien avec la médiation familiale, les interprètes à la cour et la traduction de jugements. Le tableau suivant présente la ventilation des dépenses du FAJ pour l'exercice financier 2020-2021.

Catégorie de dépense*	2020-2021	2019-2020	2018-2019	Écart 2019-2020 2020-2021	Variation 2019-2020 2020-2021	Représentativité budgétaire 2020-2021
Médiation familiale	6 538	7 269,8	7 336,4	-731,8	-10,07 %	36,84 %
CJP	3 734,1	3 758,7	3 357,2	-24,6	-0,65 %	21,04 %
Interprètes à la cour**	2 689	3 608,9	3 334,3	-919,9	-25,49 %	15,15 %
PMM	1 713,3	0	0	1 713,3	s. o.	9,65 %
Traduction de jugements	752,1	891,9	942,4	-139,8	-15,67 %	4,24 %
Bureau du FAJ	835,6	763,2	635,4	72,4	9,49 %	4,71 %
Programme d'aide financière	569,6	608,3	471,5	-38,7	-6,36 %	3,21 %
Séances sur la parentalité	292,3	352,2	348,2	-59,9	-17,01 %	1,65 %
SARPA	236,4	0	0	236,4	s. o.	1,33 %
SAH	99,6	157,9	175,5	-58,3	-36,92 %	0,56 %
Mauvaises créances	83	146,3	0	-63,3	-43,27 %	0,47 %
Prévention et règlement des différends	75	62,2	66,2	12,8	20,58 %	0,42 %
Éducaloi	50	50	50	0	0 %	0,28 %
IVAC	79	49,4	0	29,6	59,92 %	0,45 %
Huissiers	1,2	0	0	1,2	s. o.	0,01 %
Total (k\$)	17 748,2	17 718,8	16 717,1	29,4	0,17 %	100 %

* Données provenant des états financiers du ministère de la Justice.

** Sous réserve des services d'interprétation auprès des personnes atteintes de surdit , seuls les co ts de traduction effectu e durant les audiences sont assum s par le MJQ.

2.2 M diation familiale

La m diation familiale est un mode de r solution des conflits par lequel une m diatrice ou un m diateur impartial intervient aupr s des parents pour les aider   n gocier une entente  quitable et viable, r pondant aux besoins de chacun des membres de la famille et faisant l'objet d'un consentement libre et  clair . Cette n gociation raisonn e permet de d velopper et d'approfondir les besoins de chacune des parties, tant des enfants que des parents, d'analyser ensemble plusieurs options de r glement et de choisir la solution la plus satisfaisante pour la protection et l'int r t de tous les membres de la famille. Les m diatrices et m diateurs participant au programme sont accr dit s par leur ordre professionnel en vertu du R glement sur la m diation familiale (RLRQ, chapitre C-25.01, r. 07) ou par leur employeur pour ceux et celles travaillant pour les centres jeunesse.

Puisque les m diatrices et les m diateurs ont la possibilit  de transmettre leurs factures jusqu'  12 mois apr s la tenue des s ances de m diation, le Minist re ne peut pas obtenir un portrait global annualis    la fin de chacun des exercices financiers. Au cours de l'exercice 2020-2021, ils ont offert des s ances de m diation gratuite   19 828 couples. En 2020-2021, les d penses pour le programme de m diation familiale ont atteint pr s de 6 540 k\$, dont 96,5 % d coulent du paiement des honoraires des m diatrices et des m diateurs.

2.3 Centres de justice de proximité

Les CJP offrent des services d'information juridique gratuits et confidentiels à tous les citoyennes et citoyens, quels que soient leurs revenus ou la nature juridique du problème rencontré.

Ils offrent des services tels que :

- la diffusion d'information permettant de comprendre les diverses réalités juridiques auxquelles une personne peut faire face dans sa vie quotidienne et pour y réagir de façon avisée;
- l'orientation vers les différentes ressources juridiques, communautaires ou autres, pour que la personne puisse choisir le service correspondant à ses besoins;
- le soutien et l'accompagnement pour l'établissement des besoins d'ordre juridique et les options possibles pour y répondre;
- l'aide pour sélectionner les formulaires juridiques appropriés et les explications nécessaires afin de les remplir adéquatement;
- la promotion et la diffusion d'information à l'égard des modes de prévention et de règlement des différends (PRD).

Parmi les CJP déployés dans la province, trois ont des missions précises :

- le CJP du Nunavik axe ses services autour des questions de droit notarial uniquement, notamment la gestion des successions, répondant ainsi aux besoins des résidents du territoire;
- le CJP de la Montérégie, pour sa part, offre des services spécialisés sur les modes de PRD. Il a comme vocation d'être un laboratoire d'innovation et un carrefour sur la thématique des PRD;
- le CJP de Laval-Laurentides-Lanaudière offre exclusivement des services de médiation dans le cadre d'un projet-pilote ayant vu le jour en cours d'année sur tout le territoire québécois.

Le PMM permet d'obtenir de l'information sur la médiation et de s'y préparer préalablement à la démarche de médiation, de manière à en favoriser la réussite.

Au 31 mars 2021, des centres étaient répartis dans 11 régions de la province : Bas-Saint-Laurent, Capitale-Nationale, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Grand-Montréal, Laval-Laurentides-Lanaudière, Mauricie, Montérégie, Nunavik, Outaouais et Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Au cours de l'année, les centres ont traité 24 085 demandes d'information juridique, ce qui représente près de 190 655 demandes depuis l'ouverture du premier centre en 2010.

En 2020-2021, les centres ont employé 57 personnes au total, sans compter les étudiantes, les étudiants et les bénévoles. La masse salariale moyenne d'un CJP, y compris les salaires et les avantages sociaux, représente environ 74 % du budget annuel. Les autres charges représentent les frais fixes de nature administrative tels que les assurances, les frais de déplacement, les télécommunications, la papeterie, les baux locatifs, etc.

Par ailleurs, les variations annuelles à l'échelle des dépenses s'expliquent principalement par le déploiement du PMM, pour lequel les CJP jouent un rôle de premier plan.

Au cours de la dernière année, le programme a nécessité l'ajout de ressources dans toutes les régions desservies par les CJP, en plus de justifier l'ouverture de celui de Laval-Laurentides-Lanaudière. Par ailleurs, des conventions d'aide financière ont été signées avec chacun des centres en vue d'assurer une saine gestion des sommes versées et une reddition de comptes annuelle.

Voici une ventilation régionale des sommes accordées au cours du dernier exercice :

Région	Somme accordée		Écart 2019-2020 2020-2021	Variation 2019-2020 2020-2021	Représentativité budgétaire 2020-2021
	2020-2021	2019-2020			
Bas-Saint-Laurent	329,8	323,1	6,7	2,06 %	8,83 %
Capitale-Nationale	490,7	500,8	-10,1	-2,01 %	13,14 %
Côte-Nord	317,7	265,6	52,1	19,60 %	8,51 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	315,7	294,2	21,5	7,29 %	8,45 %
Grand-Montréal	508,7	491,9	16,8	3,41 %	13,62 %
Laval-Laurentides-Lanaudière	0	0	0	s. o.	s. o.
Mauricie	378,7	297	81,7	27,51 %	10,14 %
Montréal	512,9	511,9	1	0,19 %	13,74 %
Nunavik	250,4	368,3	-117,9	-32,02 %	6,70 %
Ontario	309,3	395,3	-86	-21,75 %	8,28 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	320,3	310,6	9,7	3,12 %	8,58 %
Total (k\$)	3 734,2	3 758,7	-24,6	-0,66 %	100 %

2.4 Interprètes à la cour et traduction de jugements

Le MJQ offre les services d'interprètes à la cour et de traduction de jugements. Pour les matières criminelles et pénales, les services sont fournis à la partie ou au témoin qui ne comprend pas la langue employée lors de l'audience. Pour la matière civile, ils sont offerts si le juge ne comprend pas la langue employée par l'une des parties ou l'un des témoins. Pour la matière jeunesse, les frais sont également couverts, sauf ceux relatifs à une adoption. De plus, les frais pour la traduction de jugements demandée par un juge sont aussi financés. En 2020-2021, les frais d'interprétation à la cour financés par le FAJ s'élèvent à 2 689 k\$, et à 752,1 k\$ pour la traduction de jugements.

2.5 Bureau du Fonds Accès Justice

En 2020-2021, les dépenses du BFAJ ont été de 835,6 k\$, incluant l'administration du fonds, les salaires des membres du personnel ainsi que les coûts de fonctionnement.

2.6 Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice

Le Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice permet le financement de projets visant à améliorer les connaissances de la population à l'égard du droit et du système de justice québécois. Afin d'assurer la pertinence des projets sélectionnés pour les citoyennes et les citoyens, soumis en vertu du Règlement sur l'aide financière pour favoriser l'accès à la justice, un comité consultatif ayant comme mandat de conseiller le ministre de la Justice a été constitué. Au cours du dernier exercice, les membres du comité provenaient du Barreau du Québec, de la Chambre des notaires, du milieu universitaire et communautaire ainsi que du grand public.

En 2020-2021, les projets de 14 organismes ont été financés. Les projets visaient notamment à prioriser, dans un contexte d'urgence sanitaire, le financement des activités permettant le maintien, l'adaptation et l'amélioration des services d'accès à la justice offerts par les organismes communautaires. Les projets sont répartis dans 6 régions du Québec et représentent un financement global de 500,4 k\$. La liste des organismes financés au cours de la dernière année est présentée à l'annexe 4.1.

2.7 Séance sur la parentalité après la rupture

La séance d'information de groupe sur la parentalité après la rupture est offerte gratuitement. Elle permet aux parents d'être mieux outillés pour faire face à la rupture et régler les modalités de leur séparation, que ce soit en médiation familiale ou devant les tribunaux.

Au cours du dernier exercice financier, 264 séances d'information ont été tenues et 4 479 participants y ont assisté. Cette diminution du nombre de séances d'information offertes au cours de l'année est liée au fait que préalablement à la pandémie liée à la COVID-19, les séances étaient tenues en mode présentiel au palais de justice. À compter du mois de mars 2020, le Ministère s'est vu dans l'obligation de suspendre les séances d'information, et ce, de façon à respecter les directives de la Santé publique. Elles ont pu être réoffertes seulement à compter de la mi-juillet 2020, à distance, via un support technologique.

Ainsi, pour l'exercice 2020-2021, les dépenses couvertes par le FAJ pour cette activité découlent du paiement des honoraires des médiatrices et des médiateurs. Les dépenses liées à la tenue de ces séances représentent plus de 292 k\$.

2.8 Service d'aide à l'homologation

Le Service d'aide à l'homologation (SAH) s'adresse à des parties, résidant au Québec, qui s'entendent pour apporter des modifications à la garde, aux droits d'accès ou à la pension alimentaire d'un enfant, d'un conjoint ou d'un ex-conjoint, et ce, quelle qu'en soit la cause.

Le service est offert à l'ensemble de la population, moyennant le versement d'une somme de 558 \$, soit 400 \$¹ pour les honoraires et 158 \$² pour les frais judiciaires. Le paiement de cette somme est assumé équitablement par chacune des parties. Les personnes financièrement admissibles à l'aide juridique gratuite n'ont rien à déboursier et celles qui sont admissibles sous le volet contributif paient le moindre de la contribution calculée conformément au Règlement sur l'aide juridique ou du coût du SAH.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le FAJ a subventionné les activités de la Commission des services juridiques (CSJ) pour près de 100 k\$ afin de couvrir le paiement des frais liés au traitement de près de 996 mandats d'aide juridique.

2.9 Mauvaises créances

Conformément aux Règles relatives à la perception et à l'administration des revenus de l'État, chaque entité doit établir annuellement sa provision pour créances douteuses. Selon la Directive sur les conventions comptables du gouvernement, les débiteurs sont comptabilisés initialement au coût et ramenés à la valeur de recouvrement nette au moyen d'une provision pour créances douteuses. La variation annuelle de cette provision est imputée aux dépenses.

Pour se conformer aux normes comptables du secteur public, le FAJ doit comptabiliser ses revenus en comptabilité d'exercice, ce qui signifie qu'il doit comptabiliser ses revenus dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits dont ils découlent. Au cours de la dernière année, un montant de 1,2 k\$ a été dépensé afin de couvrir les frais d'honoraires des huissiers de justice liés à l'exécution de jugements sur ces créances.

¹ Le 28 juillet 2021, le tarif pour le paiement des honoraires a été augmenté de 400 \$ à 470 \$.

² Le 1^{er} janvier 2021, les frais judiciaires ont été indexés à 158 \$.

2.10 Prévention et règlement des différends

En 2020-2021, conformément au nouveau Code de procédure civile, le FAJ a dépensé 75 k\$ pour promouvoir et développer des modes de PRD. Ce montant a été versé à l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec pour voir au développement d'une offre de médiation en ligne à l'attention des ingénieures et des ingénieurs. Ce projet a pour objectif de favoriser le recours aux PRD et le règlement des litiges en dehors du système judiciaire.

2.11 Éducaloi

En 2020-2021, le BFAJ a poursuivi le soutien des activités d'Éducaloi en lui versant une subvention de 50 k\$, laquelle vise à permettre la bonification des contenus relatifs aux modes de PRD sur son site Internet.

2.12 Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants

Le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires (SARPA) s'adresse à des parties, résidant au Québec, qui souhaitent effectuer une mise à jour du montant de la pension alimentaire pour enfants mineurs prévu dans un jugement, sans l'intervention du tribunal dans les cas simples de variation de revenus.

En 2020-2021, le FAJ a financé les activités liées au fonctionnement de ce service administratif en lui versant une subvention de 236,4 k\$.

2.13 Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge

En 2020-2021, une mesure budgétaire de 13,5 M\$ a été approuvée par le ministère des Finances pour la mise en œuvre du Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant.

Le projet de prémédiation et de médiation en matière familiale pour les couples sans enfant à charge a été mis en place le 18 février 2021, découlant de l'entrée en vigueur du Règlement concernant un projet pilote de médiation familiale pour les couples sans enfant commun à charge. Ce projet s'adresse à des parties résidant au Québec, qui sont en processus de séparation, pour les aider à régler leur séparation à l'amiable.

Dans le cadre du programme, le Ministère a mandaté les CJP afin d'offrir un service de prémédiation aux parties. Il leur permettra de recevoir de l'information sur la médiation, dont notamment le rôle de la médiatrice ou du médiateur, le fonctionnement et les avantages du service, et ce, en vue de bien se préparer pour la tenue des séances. Ce projet pilote sera en vigueur jusqu'au 30 juin 2022.

De plus, un projet similaire en matière de petites créances a également été prévu dans le programme. Celui-ci s'adresse à des parties dont les dossiers de petites créances ont été timbrés, mais contestés. Ainsi, ils seront systématiquement pris en charge par le service de médiation des greffes des palais de justice et d'une façon similaire au projet en matière familiale, la première étape du processus sera assurée par l'intermédiaire des CJP. Ce projet sera mis en place le 13 mai 2021 et sera en vigueur jusqu'au 30 novembre 2022.

Au cours du dernier exercice, le BFAJ a dépensé une somme de 1 713,3 k\$ pour le programme, dont 1 521,3 k\$ ont été accordés aux CJP pour leur implantation.

Catégorie de dépenses	2020-2021	2019-2020	Écart 2019-2020 2020-2021	Variation 2019-2020 2020-2021	Représentativité budgétaire 2020-2021
Matière familiale	192	0	192	s. o.	11,21 %
Petites créances	1 521,3	0	1 521,3	s. o.	88,79 %
Total (k\$)	1 713,3	0	1 713,3	s. o.	100 %

2.14 Indemnisation des victimes d'actes criminels

En 2020-2021, le BFAJ a dépensé près de 79 k\$ pour un projet pilote d'accélération du traitement des recours au Tribunal administratif du Québec en matière d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC). Ce programme a pour objectif d'accélérer le traitement des recours en matière d'IVAC par l'embauche d'expertes-conseils et d'experts-conseils en santé pour l'évaluation du dossier et par l'utilisation des modes amiables de règlement des différends, dont la négociation et la conciliation. Ce programme a également pour objectifs d'instaurer des pratiques innovantes et d'améliorer les processus dans l'intérêt de la population.

3. LA CONCERTATION ET LA RECHERCHE

3.1 Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale

Le Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale a été créé dans la foulée de la publication du rapport du juge Thomas Cromwell de la Cour suprême du Canada sur l'accès à la justice en matière civile et familiale. Il est composé d'une vingtaine d'acteurs du milieu de la justice. En 2020-2021, il a été présidé par M^e Nancy Leggette Bachand, directrice générale de Justice Pro Bono. Ensemble, les membres du Forum définissent des actions concrètes pour améliorer l'accès à la justice en matière civile et familiale.

À la fin de 2020, les membres du Forum ont décidé de revoir sa mission et sa vision. Une firme externe a été retenue pour appuyer le comité directeur du Forum dans cette démarche et pour réaliser un sondage auprès des membres.

En 2020-2021, le MJQ a participé à une rencontre au sujet du sondage sur la mission du Forum. À la suite de cet exercice, les membres du Forum ont établi la mission pour favoriser une meilleure concertation des efforts des membres du Forum vers un objectif commun : un meilleur accès au droit et à la justice pour chaque personne.

Dans cette foulée, le nom du Forum a été actualisé et est devenu *Forum québécois sur l'accès au droit et à la justice civile et familiale*.

3.2 Comité d'action national sur l'accès à la justice civile et familiale

Le Ministère participe également aux travaux du Comité d'action national sur l'accès à la justice en matière civile et familiale, lequel favorise la communication et la collaboration entre les provinces à l'égard de l'accès à la justice. Il promeut l'engagement, les approches stratégiques des réformes ainsi que la coordination des efforts de ses membres en matière de justice civile et familiale.

3.3 Projet de recherche

Le MJQ a confié un mandat visant à établir un indice sur l'accès à la justice, en partenariat avec les professeurs Pierre Noreau de l'Université de Montréal et Jean-François Roberge³ de l'Université de Sherbrooke.

³ Le 10 septembre 2020, le professeur Roberge a été nommé juge à la Cour du Québec.

4. ANNEXES

4.1 Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice

Voici les organismes financés par le FAJ en 2020-2021 pour un projet visant à favoriser l'accès à la justice :

Organisme	Somme accordée (k\$)
Financer le maintien, l'adaptation et l'amélioration des services d'accès à la justice offerts par les organismes communautaires en contexte pandémique	
Association coopérative d'économie familiale (ACEF) Centre de Montréal (Option consommateurs)	50,0
Association coopérative d'économie familiale (ACEF) des Basses-Laurentides	7,7
Association coopérative d'économie familiale (ACEF) Sud-Ouest de Montréal	20,2
Autonhommie	37,4
Centre de pédiatrie sociale de Lévis	50,0
Clinique juridique itinérante	5,0
Clinique juridique Saint-Michel	50,0
Droit-Accès de l'Outaouais	15,0
Institut Pacifique	50,0
Juristes à domicile	30,5
Le Tournesol de la Rive-Nord	34,6
Organisation populaire des droits sociaux	50,0
Réseau Équijustice (ROJAQ)	50,0
Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec	50,0
Total	500,4

4.2 États financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021

Table des matières **Etats financiers (non audités)**

État des résultats.....	3
État de l'excédent (déficit) cumulé lié aux activités.....	4
État de la situation financière.....	5
Notes complémentaires.....	6
Notes complémentaires : Conventions comptables et débiteurs.....	7
Notes complémentaires : Placements de portefeuille, Entreprises du gouvernement, Prêts.....	8
Notes complémentaires : Crédoiteurs et frais à payer.....	9
Notes complémentaires : Dettes.....	10
Notes complémentaires : Immobilisations.....	11
Renseignements supplémentaires.....	13
Revenus.....	14
Dépenses par supercatégories.....	15
Dépenses par supercatégories et catégories.....	16
Autres renseignements supplémentaires.....	17

Fonds Accès Justice
 État des résultats (non audité)
 Pour la période se terminant le 31 mars 2021

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
REVENUS		
Revenus divers	11 368 493,82	16 334 186,14
Transferts provenant d'entités autres que le gouvernement fédéral		
Transferts provenant du ministère responsable	2 374 083,96	130 800,00
	<u>2 374 083,96</u>	<u>130 800,00</u>
Transferts du gouvernement fédéral	<u>2 538 060,00</u>	<u>2 577 498,00</u>
TOTAL DES REVENUS	<u>16 280 637,78</u>	<u>19 042 484,14</u>
DÉPENSES		
Rémunération	1 267 066,70	1 196 565,50
Fonctionnement	10 348 599,97	11 756 060,05
Créances douteuses et autres provisions	83 022,98	146 355,99
Transfert	6 049 508,75	4 619 812,00
	<u>17 748 198,40</u>	<u>17 718 793,54</u>
TOTAL DES DÉPENSES	<u>17 748 198,40</u>	<u>17 718 793,54</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	<u>(1 467 560,62)</u>	<u>1 323 690,60</u>

Fonds Accès Justice

État de l'excédent (déficit) cumulé lié aux activités (non audité)
Pour la période se terminant le 31 mars 2021

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT	12 716 916,29	10 303 180,98
Excédent (déficit) annuel lié aux activités	(1 467 560,62)	1 323 690,60
Redressement à la dette nette	<u>-</u>	<u>1 090 044,71</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN	<u>11 249 355,67</u>	<u>12 716 916,29</u>

Fonds Accès Justice

État de la situation financière (non audité)

Au 31 mars 2021

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS		
Banques des fonds spéciaux au fonds consolidé du revenu	23 945 659,84	13 459 934,05
Débiteurs (note 2)	2 107 703,64	15 907 657,33
Placements de portefeuille, entreprises du gouvernement et prêts (note 3)	50,00	50,00
	<u>26 053 413,48</u>	<u>29 367 641,38</u>
PASSIFS		
Créditeurs et frais à payer (note 4)	2 980 841,77	3 114 225,09
Revenus reportés	11 823 216,04	13 536 500,00
Dettes (note 5)	-	-
	<u>14 804 057,81</u>	<u>16 650 725,09</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	<u>11 249 355,67</u>	<u>12 716 916,29</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations (note 6)	-	-
Immobilisations en cours de construction, en développement ou en mise en valeur (note 7)	-	-
	<u>-</u>	<u>-</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ	<u>11 249 355,67</u>	<u>12 716 916,29</u>


Responsable des ressources financières

2021-06-07

Notes complémentaires

Fonds Accès Justice
Notes complémentaires (non auditées)
Au 31 mars 2021

1. CONVENTIONS COMPTABLES

L'information financière a été préparée conformément aux conventions comptables du gouvernement du Québec, déterminées par le Conseil du trésor. Les renseignements compris dans cette information financière sont fondés, lorsque requis, sur les meilleurs jugements et estimations.

2. DÉBITEURS

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
Débiteurs relatifs aux revenus autonomes		
Débiteurs - Revenus divers		
Intérêts		
Comptes de banque	20 263,26	52 468,42
	<u>20 263,26</u>	<u>52 468,42</u>
Amendes, confiscations et recouvrements		
Contribution de 8,00 \$	2 033 617,55	2 040 215,87
Contributions pénales	-	262 146,10
Subventions d'années antérieures	236 370,63	-
	<u>2 269 988,18</u>	<u>2 302 361,97</u>
Débiteurs - Transferts provenant d'entités autres que le gouvernement fédéral		
Transferts des autres entités du périmètre comptable du gouvernement du Québec	137 110,00	13 804 410,00
	<u>137 110,00</u>	<u>13 804 410,00</u>
Débiteurs - Dépenses		
Autres	24,31	24,31
	<u>24,31</u>	<u>24,31</u>
Total des débiteurs - Revenus divers	<u>2 427 385,75</u>	<u>16 159 264,70</u>
Total des débiteurs relatifs aux revenus autonomes avant provision pour créances douteuses	<u>2 427 385,75</u>	<u>16 159 264,70</u>
Provision pour créances douteuses	(319 682,11)	(251 607,37)
Total des débiteurs relatifs aux revenus autonomes	<u>2 107 703,64</u>	<u>15 907 657,33</u>
Total des débiteurs	<u><u>2 107 703,64</u></u>	<u><u>15 907 657,33</u></u>

Fonds Accès Justice
Notes complémentaires (non auditées)
Au 31 mars 2021

3. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE, ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT ET PRÊTS

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
Entreprises, organismes fiduciaires et autres		
PRÊTS		
Établissements universitaires, entreprises, organismes fiduciaires, étudiants et autres		
Autres		
Fonds locaux et avances permanentes	<u>50,00</u>	<u>50,00</u>
Total - Autres	<u>50,00</u>	<u>50,00</u>
Total - Établissements universitaires, entreprises, organismes fiduciaires, étudiants et autres	<u>50,00</u>	<u>50,00</u>
TOTAL - PRÊTS	<u><u>50,00</u></u>	<u><u>50,00</u></u>
TOTAL	<u><u>50,00</u></u>	<u><u>50,00</u></u>

Fonds Accès Justice

Notes complémentaires (non auditées)

Au 31 mars 2021

4. CRÉDITEURS ET FRAIS À PAYER

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
Créditeurs - rémunération		
Rémunération	<u>31 723,18</u>	<u>8 447,62</u>
	31 723,18	8 447,62
Créditeurs - fonctionnement		
Autres	<u>2 849 518,59</u>	<u>2 902 877,47</u>
	2 849 518,59	2 902 877,47
Créditeurs - transfert		
Autres	<u>99 600,00</u>	<u>202 900,00</u>
	99 600,00	202 900,00
Total des créditeurs et frais à payer	<u>2 980 841,77</u>	<u>3 114 225,09</u>

Fonds Accès Justice

Notes complémentaires (non auditées)

Au 31 mars 2021

5. DETTES

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
Avance ou dû au Fonds consolidé du revenu	-	-
Avance ou dû au Fonds de financement	-	-
	<hr/>	<hr/>
Total des dettes	-	-
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Renseignements supplémentaires

Fonds Accès Justice

Renseignements supplémentaires (non audités)
Pour la période se terminant le 31 mars 2021

	2021	2020	Variation	
	\$	\$	\$	%
REVENUS				
Revenus divers				
Intérêts				
Comptes de banque	62 439,00	201 179,97	(138 740,97)	-69,0
	62 439,00	201 179,97	(138 740,97)	-69,0
Amendes et confiscations				
Contribution de 8,00 \$	11 057 124,16	16 113 794,17	(5 056 670,01)	-31,4
	11 057 124,16	16 113 794,17	(5 056 670,01)	-31,4
Recouvrements				
Dépenses d'années antérieures	11 987,15	19 212,00	(7 224,85)	-37,6
Subventions d'années antérieures	236 943,51	-	236 943,51	-
	248 930,66	19 212,00	229 718,66	1 195,7
Transferts provenant d'entités autres que le gouvernement fédéral				
Transferts des autres entités du périmètre comptable du gouvernement du Québec	2 374 083,96	130 800,00	2 243 283,96	1 715,0
	2 374 083,96	130 800,00	2 243 283,96	1 715,0
	13 742 577,78	16 464 986,14	(2 722 408,36)	-16,5
Transferts du gouvernement fédéral				
Mesures québécoises de justice familiale	2 538 060,00	2 577 498,00	(39 438,00)	-1,5
	2 538 060,00	2 577 498,00	(39 438,00)	(1,53)
Total des revenus	16 280 637,78	19 042 484,14	(2 761 846,36)	-14,5

Fonds Accès Justice

Renseignements supplémentaires (non audités)
Pour la période se terminant le 31 mars 2021

Dépenses par supercatégories

	2020 - 2021		
	Réel	Budget annuel	Pourcentage utilisé
	\$	\$	%
Rémunération	1 267 066,70	1 218 900,00	104,0
Fonctionnement			
Fonctionnement excluant l'amortissement	10 348 599,97	13 582 500,00	76,2
Transfert	6 049 508,75	5 053 400,00	119,7
Créances douteuses et autres provisions	83 022,98	-	-
Total des dépenses	17 748 198,40	19 854 800,00	89,4

Fonds Accès Justice

Renseignements supplémentaires (non audités)
Pour la période se terminant le 31 mars 2021

Dépenses par supercatégories et catégories

	2021	2020	Variation	
	\$	\$	\$	%
Rémunération				
Traitements, salaires et avantages sociaux	1 267 066,70	1 196 565,50	70 501,20	5,9
Fonctionnement				
Services de transport et de communication	276 233,00	5 559,11	270 673,89	4 869,0
Services professionnels, administratifs et autres	10 032 501,61	11 724 717,18	(1 692 215,57)	-14,4
Loyers	7 600,34	422,22	7 178,12	1 700,1
Fournitures et approvisionnement	16 893,71	10 043,82	6 849,89	68,2
Autres dépenses	-	2,68	(2,68)	-100,0
Correction globale de dépenses de fonctionnement	15 371,31	15 315,04	56,27	0,4
Créances douteuses et autres provisions	83 022,98	146 355,99	(63 333,01)	-43,3
Transfert				
Capital	-	157 900,00	(157 900,00)	-100,0
Support	6 049 508,75	4 461 912,00	1 587 596,75	35,6
Total des dépenses	17 748 198,40	17 718 793,54	29 404,86	0,2

Fonds Accès Justice

Autres renseignements supplémentaires (non audités)
Pour la période se terminant le 31 mars 2021

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

	2020 - 2021		
	Réel	Budget annuel	Pourcentage utilisé
	\$	\$	%
Total des acquisitions depuis le début de l'exercice	-	-	-

